

Procès-verbal

RÉUNION DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL ORDINAIRE DU SIRAH SUR L'ARNON

- 14 novembre 2024 -

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 07 novembre 2024, le Conseil syndical a été convoqué une nouvelle fois. Le Comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

En l'an deux mil vingt-quatre, le 14 novembre à 9 heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de BEDDES, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice.

Nombre de membres en exercice : 36

Date de la convocation : 07/11/2024

Nombre de membres présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

M. Dominique CHAMPAGNE à M. Gilles HÉRAULT ;

M. Gérard DURAND à M. Bernard CHAGNON ;

M. Fabien CLÉMENT à M. Jacques FRAULAUD.

Etaient présents :

Délégués titulaires : MM./Mmes Pascal ALADENISE (Rezay), Fabrice AUPETIT (Beddes), Patrice BARRET (Le Châtelet), Margot BRAUTIGAM (Touchay), Pascal COUTURIER (Vicq-Exempt), Jacques FRAULAUD (Culan), Jean-Pierre GORGE (Morlac), Gilles HÉRAULT (Ardenais), Pascal LEJOT (Maisonais), Florence LERUDE (Sidiailles), François THOMAS (Saint-Jeanvrin), Rémy VAN COSTER (Loye-sur-Arnon).

Délégués suppléants : MM. Gérard AUBRY (Saint-Hilaire-en-Lignières), Bernard CHAGNON (Lignerolles), Olivier JOYEUX (Néret).

Absents excusés :

MM./Mmes Bruno CHAGNON (Reigny), Dominique CHAMPAGNE (Lignières), Fabien CLEMENT (Vesdun), Gérard DURAND (Saint-Saturnin), Michelle RIVET (Marçais).

Absents :

MM./Mmes Gérard BEDOILLAT (Venesmes), Patrick BISSON (Ineuil), Jacky BONNEAU (Saint-Maur), Catherine BOUVAT-MARTIN (Préveranges), Sylvie DAGOIS (Saint-Baudel), Claude DESABRES (Châteaumeillant), Guillaume DESIRÉ (Ids-Saint-Roch), Daniel GAILLARD (La Celle-Condé), Alain GUILLEMAIN (Urciers), Maryse JACQUIN-SALOMON (Chambon), Roger LEBRERO (Chezal-Benoît), Jean-Luc MANÇOIS (Saint-Christophe-en-Boucherie), Isabelle RIBAudeau-HUE (Montlouis), Bernard MARIOTTI (Saint-Pierre-les-Bois), Claude TROMPAT (Saint-Christophe-le-Chaudry), Angélique WOZNIK (Vilcelcelin).

Etaient présents également : Samuel MAUBERT (chargé de mission) et Sylvie CAMPOS (secrétaire).

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 27 mars 2024
2. Délibération pour la validation du programme d'actions du CTMA
3. Ré-imputation des subventions reçues en 2022 pour l'Etude préalable au CTMA
4. Questions diverses :
 - Formation AIPR du chargé de mission
 - Saisine du CST de novembre pour la Prévoyance / santé
 - Site internet
 - Projet de conventions avec le CDG (Médiation préalable obligatoire, Dispositif Signalement)
 - Adhésion au service de Médecine préventive du CDG

Monsieur le Président débute la réunion à 9h40.

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui souhaite être désigné secrétaire de séance.

Secrétaire de séance désigné : Pascal LEJOT

POINT N°1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 MARS 2024

Monsieur le Président demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du 27 mars 2024.

Mme Lerude demande de remplacer le mot « à l'unanimité » par « à la majorité » à la 2^{ème} ligne du point 5. La secrétaire s'engage à rectifier le P.V. après vérification.

L'approbation du procès-verbal du 27/03/2024 est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal du 27 mars 2024.

POINT N°2. DÉLIBÉRATION POUR LA VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DU CTMA

Le SIRAH sur l'Arnon s'est engagé dans une politique de restauration des milieux aquatiques afin de répondre aux objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE, 2000) ;

Cet engagement s'est traduit par la réalisation d'une étude diagnostic préalable à un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) sur les bassins-versants Haut Arnon, débutée en 2022. Cette étude sur 275 km de cours d'eau a permis de poser un diagnostic (REH) de l'état hydromorphologique des bassins-versants et de proposer un programme d'actions sur six ans. Ces actions sont cohérentes à l'échelle du territoire du SIRAH et permettront d'aboutir aux objectifs de la DCE ;

Ce programme d'actions sur deux fois trois ans de travaux a ainsi été élaboré à la suite des différentes phases de travail et des discussions avec les partenaires technico-financiers. Ce programme d'actions a été présenté au Comité syndical du 14 novembre 2024 après avoir été validé par le comité de pilotage en séance du 03 octobre 2024. Ce programme d'actions a par ailleurs été ajusté à la suite de la parution des taux potentiels de subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de leur 12^{ème} programme.

M. Maubert, chargé de mission, présente le programme d'action du futur contrat territorial milieux aquatiques du SIRAH sur l'Arnon. En guise d'avant-propos, il précise que toutes les actions présentées ont été choisies en fonction de plusieurs critères dont notamment :

- La prise en compte des masses d'eau en état écologique moins que bon ;
- Le gain écologique que l'action apportera à la masse d'eau ;
- Les opportunités d'intervention (suite à la concertation avec les riverains) ;
- Les capacités budgétaires du syndicat.

Les actions choisies ont été regroupées en 7 grandes catégories (Restauration de la Continuité Écologique – RCE, Renaturation, Plan d'eau, Zones Humides, Information & Sensibilisation, Suivi et Animation).

Les masses d'eau concernées par les potentielles futures actions sont :

- Le Portefeuille (FRGR1925)
- L'Étang de la Charnaie (FRGR2240)
- L'Étang de Villiers (FRGR1972).

M. Maubert explique aussi que pour chaque réalisation de travaux dans le volet « Renaturation », des études sont obligatoires. Ces dernières ont, dans la majorité des cas, été prévues dans le premier cycle de trois ans du CTMA afin de réaliser une montée en puissance des actions au fil des ans. Seules les études de déconnexion de plan d'eau sur cours sont prévues en année 5.

Le montant des actions prévues par année a été homogénéisé au maximum de façon à ce qu'il soit similaire tous les ans.

Il présente également les taux de subvention potentiels des différents partenaire financiers.

Les actions choisies et validées en COPIL ont été présentées en séance avec une estimation financière pour chaque type d'actions :

Types d'actions	Coût TTC prévisionnel sur 6 ans
Restauration de la continuité écologique (RCE)	12 000 €
Renaturation	687 420 €
Plan d'eau	72 000 €
Zones Humides	201 000 €
Information et Sensibilisation	40 800 €
Indicateurs de suivis	52 800 €
Animation	701 249,25 €
TOTAL	1 771 269,25 €

Le montant total du contrat sur 6ans s'élève alors à 1 771 269.25 €¹. Le reste à charge du syndicat est, quant à lui, de **424 778,78 €**.

Il précise enfin qu'il s'agit là d'une proposition évolutive et que les montants présentés sont volontairement surestimés afin de ne pas avoir de surprise au niveau subvention.

Le détail du programme est présenté en annexe.

Ces actions pourront faire l'objet d'un financement de l'ordre de 80% de la part des différents partenaires financiers.

Aussi, la part à charge pour le syndicat ne devra pas dépasser ses capacités budgétaires.

¹ Il s'agit du montant rectifié et communiqué aux élus le 15.11.2024. Concernant le volet « Information & Sensibilisation » et plus particulièrement la réalisation des 3 films le montant total est de 28 800 euros. Or $28\,800/3 = 9600$ euros pour 1 film et non 9333,33. Le montant total du CTMA passe donc de 1 770 499,249 euros à 1 771 269,249 euros soit une hausse de 770 euros TTC (ou 0.04%) et donc 154 euros de reste à charge pour le syndicat.

Questions / remarques des élus :

- ✂ Mme Lerude regrette tout d'abord que le tableau excel qui recense les opérations du contrat territorial (et qui a été transmis dans les documents préparatoires de la réunion) soit quasiment incompréhensible car écrit trop petit...

Elle demande sur quelle base se fonde l'estimation de l'emprise des actions de reméandrage.

M. Maubert explique qu'il s'agit pour l'instant d'estimations sur la base des retours d'expérience du bureau d'étude et de ce qu'il se fait sur les autres territoires. Il ajoute aussi que l'estimation du chiffrage de l'emprise sera bien sûr affinée avec les études pré-travaux (notamment avec les levés topographiques).

- ✂ **M. Van Coster** demande en quoi consiste l'achat et le conventionnement des zones humides.

M. Maubert explique qu'à travers l'achat et les conventions de gestion des zones humides, le syndicat pourra devenir propriétaire de ces espaces (si les propriétaires veulent vendre) et ainsi faire en sorte de les préserver et éviter que leur état ne se dégrade plus. Il ajoute que dans un premier temps, le syndicat préfère ne pas être trop ambitieux sur cet aspect et ainsi prévoir une gestion sur 4 ha maximum.

- ✂ **Mme Lerude** demande sur quel territoire s'étend cette étude sur les zones humides. Elle demande aussi s'il y a déjà eu un appel d'offres pour cette étude. Le SAGE a déjà lancé un appel d'offres dans ce sens, elle craint que cela fasse doublon.

Le Président signale que cette étude a été inscrite dans le CTMA en relation avec le SAGE.

M. Maubert précise que l'étude concerne 4331 ha du territoire du SIRAH. Il projette la carte des territoires concernés. Il ajoute que l'étude a en effet été proposée par le SAGE et ne pense pas que le SAGE aurait insisté pour inscrire cette étude si elle faisait doublon.

- ✂ **M. Van Coster** remarque qu'on risque d'avoir des surprises avec les taux de subventionnement et demande confirmation de la prise en charge des 80% sur la durée du CTMA (6 ans).

Le Président et M. Maubert précisent qu'à l'heure actuelle, l'AELB n'a pas publié officiellement ses taux de subvention dans le cadre du 12^e programme. Dans tous les cas, les taux de subvention mentionnés au programme d'actions ont été inscrits en concertation avec les partenaires financiers.

- ✂ **Mme Lerude** revient sur la question des doublons au niveau des études et de leur coût.

M. Aupetit souligne ici l'intérêt d'accueillir des stagiaires pour pouvoir faire certaines choses en interne.

- ✂ **M. Aladenise** regrette que l'action sur le Château de Lignières ait été supprimée et s'interroge sur les raisons.

M. Maubert répond qu'il s'agit d'une décision qui incombe à l'AELB car, selon eux, cette action tient plus de la protection contre les inondations que de la compétence GEMA. Elle n'entre donc plus dans le cadre du CTMA.

Mme Lerude regrette tout cet argent investi uniquement dans le volet GEMA.

Le Président est conscient du problème mais relativise en précisant que le montant de 1,7 million est surestimé par rapport à ce qui va pouvoir être fait concrètement. Il estime que l'Etat doit aussi prendre ses responsabilités.

Mme Lerude déclare que l'Etat est en déficit, qu'il y a des économies à faire et des priorités à établir (comme l'eau potable).

M. Hérault conclut en disant que la dette de l'Etat va probablement augmenter et qu'il ne faut pas se faire d'illusions concernant les subventions à venir...

- ✂ **M. Van Coster** demande si le reste à charge pour le Sirah sera financé par la redevance ou via un emprunt.

Le Président estime qu'il s'agira forcément d'une combinaison de ces deux facteurs.

- ✂ **Mme Brautigam** rappelle que lors des crues du mois de juin, certaines communes ont été prévenues tardivement par mail ; que les agriculteurs ont été surpris (problèmes avec le bétail et les ruches). Elle demande si un système a été prévu pour alerter les gens. Elle évoque l'éventuel rôle du lâcher d'eau du barrage de Sidiailles...

M. Hérault précise qu'il a personnellement été averti par mail à 23h12.

Le **Président** déclare que personne au syndicat ne lit les mails qui arrivent à minuit : il déplore le manque de communication entre la SAUR, le Département et le syndicat.

Mme Lerude informe par ailleurs l'assemblée qu'il n'y a plus de réunions de sécurité de barrage. Elle trouve qu'il serait intéressant de pouvoir baisser le niveau d'eau en amont en cas de prévision de fortes précipitations. Mais ce n'est pas le lâcher d'eau qui a noyé les terrains impactés par ces crues : le barrage était en très grande surverse.

M. Fraulaud souligne la soudaineté du phénomène (à 1h du matin, il avait déjà 1 mètre d'eau dans son jardin). Les infos sont venues du Département mais beaucoup de communes n'ont pas été prévenues.

Mme Lerude signale que la station d'épuration de Sidiailles – construite sans l'autorisation de la mairie et dans le périmètre de protection du captage – avait également débordé...

Le Président propose au Comité Syndical de voter l'approbation des actions portées au CTMA

- D'arrêter le programme d'actions prévisionnel, son financement et son calendrier prévisionnel ;
- D'engager les procédures en découlant auprès des services de l'Etat (Déclaration d'Intérêt Général (DIG), dossiers Loi sur l'Eau etc.)
- De prendre à sa charge le montant, déduction faite des subventions obtenues, de l'ensemble des actions inscrites au programme d'action du CTMA du Haut Arnon ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'année concernée ;
- D'autoriser le président à signer tout document relatif à ces opérations.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	1 (Mme Lerude)	1 (M. Aladenise)

Le Comité Syndical approuve à la majorité des membres présents le programme d'actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques.

POINT N°3. RÉ-IMPUTATION DES SUBVENTIONS REÇUES EN 2022 POUR L'ETUDE PRÉALABLE AU CTMA

Le Président expose :

Des subventions, d'un montant total de **101 604€**, versées par l'AELB et le département du Cher pour l'Etude préalable au CTMA, ont été imputées **en fonctionnement**.

Les études étant comptabilisées en investissement, au compte 2031, les subventions auraient dû être aussi imputées **en investissement**.

Il s'agit d'une correction non budgétaire qui doit être effectuée par le comptable, au vu d'une délibération.

En conséquence, le conseil syndical doit demander à Madame la comptable du S.G.C. de St Amand Montrond de comptabiliser les opérations suivantes :

- débit du compte 1068 pour 62 088,17€ ;
- débit du compte 10222 pour 15 322,77€ ;
- débit du compte 1021 pour 24 193,06€ ;
- crédit du compte 1313, auxiliaire 2023-2031-001 pour **12 700,50€** ;
- crédit du compte 1318, auxiliaire 2023-2031-001 pour **88 903,50€**.

Le Président demande donc à l'assemblée délibérante d'approuver ces corrections comptables.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

POINT N°4. QUESTIONS DIVERSES

o Formation du Chargé de mission

Monsieur MAUBERT a suivi le 14 octobre une formation auprès du Centre MALUS à Bourges qui lui a permis d'obtenir une AIPR (**Autorisation à Intervenir à proximité des réseaux**).

La législation prévoit que les professionnels réalisant des travaux à proximité des réseaux doivent être détenteurs de cette autorisation.

M. MAUBERT, dans le cadre de ses missions de préparation ou de suivi de projets de travaux, était donc concerné par cette formation avec le **profil « Concepteur »**.

Coût : 150€

o Saisine du Comité Social Territorial pour la participation du Sirah à la PSC (protection sociale complémentaire)

Pour rappel, la réglementation prévoit que :

- Au **1er janvier 2025**, les employeurs territoriaux auront l'**obligation de participer à la complémentaire** sur le volet « **Prévoyance** » (maintien de la rémunération en cas de maladie ou d'invalidité) avec un **minimum de 7€ / mois / agent**
- Au **1er janvier 2026**, les employeurs territoriaux auront l'**obligation de participer à la complémentaire** sur le volet « **Santé** » avec un **minimum 15€/mois/agent**

Nous avons le choix de signer une convention avec le CDG 18 qui propose un contrat « groupe » aux collectivités ou d'opter pour la labellisation des contrats (c'est-à-dire prendre en compte les contrats individuels des agents, à condition qu'ils soient labellisés).

En passant par le contrat groupe proposé par le CDG, il y a des frais (en plus de la participation aux agents) :

- Ticket d'entrée unique à **75 €**
- Frais de gestion annuelle par risque et par agent de **40€**

Dans le dossier adressé au CST (qu'il nous fallait saisir avant le 19/10), nous avons donc fait le choix d'opter pour la labellisation avec les 2 montants planchers de 7 et 15€.

Par contre, nous mettrons en place les 2 participations dès le **1er janvier 2025** pour éviter une double saisine du CST.

Il faut savoir que nombre de collectivités participaient avant même que ce soit rendu obligatoire.

De plus, pour mémoire, nos agents ne bénéficient actuellement d'aucune prime...

Nous soumettrons donc au vote ces décisions lors du prochain Comité syndical et **après le retour d'avis du CST** (qui se tiendra le 25 novembre).

o Site internet

Le site internet du Sirah est opérationnel depuis quelques semaines bien qu'il ne soit pas encore complètement finalisé. Cela nous a permis de mettre en ligne les diverses animations programmées dans le cadre de Concert'Eau.

Toute suggestion ou remarque constructive de la part des élus est évidemment la bienvenue (dans la limite des possibilités car nous n'utilisons que des outils gratuits...).

Coût hébergement/nom de domaine pour la 1^{ère} année (avec code promo) : **60,48€**

Adresse du site : <https://sirah-arnon.fr/>

(Ou taper simplement Sirah sur l'Arnon...)

○ **Projet de conventions avec le CDG**

Pour se mettre en conformité avec les obligations légales, le Sirah doit :

- Proposer un service de MPO (Médiation préalable obligatoire)
- Mettre en place un dispositif de signalement
- Adhérer à un service de Médecine préventive

Pour ces 3 points, nous envisageons de conventionner avec le CDG.

Il conviendra de les valider lors du prochain Comité syndical.

Sans autre question, le Président lève la séance à 11h00.

Le Président

Fabrice AUPETIT



Le Secrétaire de séance

Pascal LEJOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pascal Lejot".

LEXIQUE DES ABREVIATIONS

ASTER : Animation et Suivi des Travaux En Rivière

Atterrissements : En bordure d'une étendue d'eau, accumulation de matériel (terre, limon, sable, gravier) qui en réduit la surface

CDC : Communauté De Communes

CDG : Centre De Gestion

CTGQQ : Contrat Territorial de Gestion Quantitative et Qualitative

COFIL : Comité de Pilotage

COTECH : Comité Technique

CST : Comité Social Territorial

CTMA : Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques

DIG : Déclaration d'Intérêt Général

ENS : Espaces Naturels Sensibles

EPTB : Etablissement Public Loire

FPT : Fonction Publique Territoriale

IBC : Indicateur de Biodiversité et de Connectivité

PEP : Programme d'Etude Préalable

Au prorata temporis : Permet d'effectuer un calcul en tenant compte du temps effectivement écoulé

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

REH : Réseau d'Evaluation des Habitats

ROE : Référentiel des Obstacles à l'Écoulement

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

ZEC : Zones d'Expansion des Crues

